



**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) ET (c), 15(2) ET 16(3)
DE LA CONVENTION HCCH NOTIFICATION 1965**

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
1.	Albanie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
2.	Allemagne	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin du délai qui n'a pas été observé
3.	Andorre	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion n'est plus irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai de plus d'un an à compter du prononcé de la décision
4.	Antigua et Barbuda	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Informations supplémentaires</u>	<u>Informations supplémentaires</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
5.	Argentine	Pas d'opposition	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>
6.	Arménie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
7.	Australie	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Opposition limitée</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf déclaration contraire de la juridiction saisie
8.	Autriche	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</u> si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
9.	Azerbaïdjan	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration
10.	Bahamas	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
11.	Barbade	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
12.	Bélarus	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
13.	Belgique	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
14.	Belize	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
15.	Bosnie-Herzégovine	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
16.	Botswana	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration
17.	Brésil	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
18.	Bulgarie	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
19.	Canada	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf dans des cas exceptionnels déterminés par les règles du tribunal saisi
20.	Chine, République populaire de	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
	Chine (Hongkong)	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	<u>Informations supplémentaires</u>	<u>Informations supplémentaires</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
	Chine (Macao)	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
21.	Chypre	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
22.	Colombie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
23.	Costa Rica	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
24.	Croatie	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
25.	Danemark	Pas d'opposition	Pas d'opposition – Voir le tableau d'informations pratiques	Pas d'opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision (informations supplémentaires, voir les déclarations)
26.	El Salvador	Opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
27.	Égypte	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
28.	Espagne	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de seize mois à compter du prononcé de la décision
29.	Estonie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
30.	États-Unis d'Amérique	Pas d'opposition– Voir le tableau d'informations pratiques	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée a) après l'expiration du délai durant lequel elle peut être formée selon les règles de procédure de la Cour où la décision a été rendue, ou b) après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision, quelle que soit la date ultérieure
31.	Fédération de Russie	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
32.	Finlande	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Informations supplémentaires	Informations supplémentaires	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
33.	France	Opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
34.	Géorgie	Opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du prononcé de la décision
35.	Grèce	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
36.	Hongrie	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
37.	Îles Marshall	Opposition	Opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
38.	Inde	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
39.	Irlande	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Informations supplémentaires	Informations supplémentaires	Déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
40.	Islande	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
41.	Israël	Pas d'opposition	Opposition limitée	Informations supplémentaires	Informations supplémentaires	Pas de déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
42.	Italie	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
43.	Japon	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
44.	Kazakhstan	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
45.	Koweït	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration de non-applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration du délai fixé par le juge de première instance, ou d'une année à compter de la date du jugement, le plus long de ces délais s'appliquant
46.	Lettonie	<u>Opposition</u>	<u>Opposition limitée</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration
47.	Lituanie	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
48.	Luxembourg	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

Commented [NZ1]: @Sabrina Stucken we need to add numbers from here on

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
49.	Macédoine du Nord	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
50.	Malawi	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
51.	Malte	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
52.	Maroc	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
53.	Mexique	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration de non-applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision ou dans un délai supérieur à celui estimé raisonnable par le juge (<u>informations supplémentaires, voir les déclarations</u>)

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
54.	Monaco	Opposition	Opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai de douze à compter du prononcé de la décision
55.	Monténégro	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
56.	Nicaragua	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
57.	Norvège	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</u> si elles sont introduites auprès des autorités norvégiennes compétentes après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
58.	Pakistan	<u>Opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	<u>Pas d'opposition</u>	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion pour les décisions <i>ex parte</i> est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai déterminé par la loi pakistanaise
59.	Paraguay	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
60.	Pays-Bas	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
61.	Philippines	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	<u>Opposition</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
62.	Pologne	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
63.	Portugal	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
64.	République de Corée	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration
65.	République de Moldova	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
66.	République dominicaine	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
67.	République tchèque	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration
68.	Roumanie	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
69.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Informations supplémentaires – Voir les déclarations et le tableau d'informations pratiques	Informations supplémentaires – Voir les déclarations et le tableau d'informations pratiques	Déclaration d'applicabilité	<u>En ce qui concerne l'Écosse seulement</u> , les demandes tendant à ce qu'un jugement soit infirmé au motif que le défendeur n'a pas eu connaissance de l'action en temps utile pour se défendre <u>sont irrecevables si elles sont formées</u> après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision
70.	Saint-Marin	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
71.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
72.	Serbie	Opposition	Opposition	Pas d'opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
73.	Seychelles	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	<u>Informations supplémentaires</u>	<u>Informations supplémentaires</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
74.	Singapour	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
75.	Slovaquie	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration
76.	Slovénie	<u>Opposition</u>	<u>Opposition limitée</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	<u>Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</u> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
77.	Sri Lanka	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas d'opposition	<u>Opposition</u>	<u>Déclaration d'applicabilité</u>	Pas de déclaration
78.	Suède	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<u>Informations supplémentaires</u>	<u>Informations supplémentaires</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
79.	Suisse	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	<u>Opposition</u>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

	Parties contractantes	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
80.	Tunisie	Opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision
81.	Türkiye	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
82.	Ukraine	Opposition	Opposition	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
83.	Venezuela (République bolivarienne du)	Opposition	Opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Déclaration d'applicabilité	Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration du délai prévu par la loi vénézuélienne
84.	Viet Nam	Opposition	Opposition limitée	Opposition	Opposition	Déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration

